Code criminel

[Traduction]

C'est ainsi que beaucoup de garçons reçoivent leur éducation sexuelle. Un grand nombre d'entre eux pensent qu'il s'agit là d'activités sexuelles normales. Une étude récemment menée à l'Université York nous apprend que 25 des jeunes gens interrogés ont dit qu'ils pourraient commettre un viol dans certaines conditions. Dans les refuges pour femmes et parmi les victimes de viol, on entend souvent des personnes dire qu'on les a forcées à imiter des scènes de *Gorge profonde* ou d'autres films pornographiques.

Une étude de l'Université Queen a révélé qu'un tiers des agresseurs et des violeurs d'enfants interrogés se servaient de matériel pornographique pour stimuler leurs victimes avant et pendant l'acte sexuel. La pornographie est mauvaise, elle a des effets insidieux sur la société et devrait donc être contrôlée. Le problème est de trouver le juste milieu entre le droit individuel à la liberté d'expression et les effets nuisibles évidents de la pornographie. Mais comment déterminer la limite? A quel point faut-il imposer et interdire?

Le premier problème consiste à définir la pornographie. La loi actuelle se fonde sur une norme en fonction de laquelle les tribunaux décident de ce qui est obscène ou ne l'est pas, selon l'échelle de valeurs de la collectivité. Presque tout le monde s'accorde pour penser que cette norme est trop vague et trop inefficace et qu'elle prête trop d'importance à la censure. De toute évidence, elle n'empêche pas la pornographie d'envahir le Canada.

Le projet de loi conservateur C-54 va à l'autre extrême. Ses intentions sont honorables et justifiées, mais ses moyens sont répressifs. Il substitue à la norme d'obscénité une définition très détaillée de la pornographie qui englobe, pêle-mêle, la violence physique, le comportement sexuel violent, la participation d'enfants à des activités sexuelles, la bestialité, l'inceste ainsi que la masturbation, la lactation et les relations sexuelles. D'après cette définition, la pornographie comprendrait tout ce qui est sexuel. Ce projet de loi puritain place les relations sexuelles dans la même catégorie que la bestialité et le comportement sexuel violent.

Dans le projet de loi C-54, on établit également une distinction entre pornographie et document érotique. Puisque la pornographie inclut tous les genres d'activité sexuelle, il semble que les documents érotiques soient ceux qui représentent la nudité. En 1987, est-ce là une façon réaliste de représenter nos moeurs sexuelles? Ce projet de loi ne nous fait-il pas régresser jusqu'à l'époque victorienne?

La sexualité humaine est-elle si dangereuse? Le gouvernement conservateur affirme-t-il par ce projet de loi que les rapports sexuels entre personnes ne peuvent jamais être dépeints comme étant sains et empreints d'amour? Le gouvernement mélange-t-il sexe avec violence et haine? Je crois qu'il faut nous attaquer à la pornographie mais cela ne signifie pas qu'il faille s'en prendre à la sexualité.

Un récent sondage révélait que 69 p. 100 des Canadiens jugeaient le projet de loi C-54 trop puritain et estimaient qu'il allait trop loin. Ce projet de loi est moraliste. Il a trait d'abord et avant tout aux influences sur le comportement moral de la population. Est-ce ainsi que le gouvernement propose de protéger la société du mal, avec une mesure législative qui va à

l'encontre de la liberté d'expression et des libertés accordées à chaque citoyen par la Charte des droits?

• (1630

La communauté artistique craint que si ce projet de loi est adopté, il soit nécessaire d'afficher des avertissements à l'entrée des galeries d'art et des théâtres. Beaucoup d'expositions et d'oeuvres théâtrales seront alors réservées aux personnes de 18 ans et plus. Les oeuvres de peintres comme Picasso seront réservées aux adultes. Des films comme C'est surtout pas de l'amour et Lolita seront interdits. Les bibliothécaires aussi craignent de devoir vider leurs rayons. Il est question de rapports sexuels, de masturbation et de sexualité entre mineurs dans beaucoup de classiques, notamment dans Roméo et Juliette, aussi faudra-t-il produire une preuve de majorité pour entrer dans une bibliothèque.

[Français]

Et ils ont raison d'être inquiets, monsieur le Président, parce que lorsqu'on sait que ce sont les policiers qui devront déterminer ce qui est pornographique et ce qui est art, on a de sérieuses questions à se poser, parce que si les policiers appliquent la loi sur la pornographie comme ils appliquent la loi sur la prostitution, je pense que c'est dangereux.

Et également, je voudrais simplement rappeler un article qui a paru dans la presse, le 10 octobre dernier, dans lequel justement on racontait que des agents de la GRC avaient saisi 42 diapositives d'une coalition de femmes qui travaillaient contre la pornographie en disant qu'elles faisaient des représentations de pornographie. Et c'était simplement un programme d'éducation que ces personnes font à travers la province d'Alberta pour pouvoir démontrer aux gens ce qu'est la pornographie, et la différence entre la pornographie et l'érotisme.

Alors on a saisi tous ces documents et, actuellement, on attend de la part du solliciteur général de la province pour savoir si elles devront être traduites ou non en cour.

Voilà donc, monsieur le Président, un exemple qui démontre que les policiers font quelquefois des erreurs, surtout lorsqu'on leur demande de faire des choses dont ils n'ont aucune expertise.

[Traduction]

A une époque où nous nous inquiétons de voir nos enfants regarder trop de télévision et de vidéoclips, il est ironique que nous mettions les livres hors de leur portée en imposant une censure stricte. Les documents d'information sur le SIDA et d'autres maladies transmissibles sexuellement sont si explicites qu'ils pourraient aussi être interdits.

Le projet de loi C-54 ne répond tout simplement pas aux besoins de la société canadienne des années 1980. Je pense que nous pouvons éliminer la pornographie néfaste sans balayer du même coup tout érotisme et toute sexualité. Il nous faut définir autrement la pornographie. Le rapport Fraser paru en 1985 nous présentait une vision moraliste de la pornographie. Ce n'est pas celle dont le ministre faisait état plus tôt. Le gouvernement n'a pas suivi les recommandations de la Commission Fraser.

Cette commission proposait un contrôle à trois niveaux. Le premier, passible des plus lourdes sanctions, comprenait la représentation de comportements sexuels explicites où les participants subissent des sévices physiques ou mettant en scène